



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

UNESCO

Question écrite n° 44256

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le programme de l'UNESCO, lancée en 1991, et visant à renforcer la coopération universitaire et en particulier à soutenir les établissements supérieurs des pays en développement. La réalisation de cet objectif passe par la constitution de réseaux entre établissements d'enseignement supérieur afin de promouvoir le développement institutionnel et le partage des ressources et de faciliter les échanges de connaissances spécialisées et de données de recherche. Sur le plan académique, ce programme vise à promouvoir et à renforcer les programmes novateurs et interdisciplinaires d'enseignement, de formation et de recherche dans les domaines qui ont une incidence directe sur le développement humain durable comme la démographie, l'environnement, la science et la technologie, le règlement des différends, la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Or, près de deux cent chaires ont été créées, mais seulement une douzaine en Afrique, ce qui témoigne d'un retard très net en défaveur de l'Afrique francophone. Il lui demande d'intervenir auprès de l'UNESCO afin que les pays francophones d'Afrique ne restent pas à l'écart de ce programme des chaires universitaires.

Texte de la réponse

Dans le cadre des initiatives prises par l'Unesco pour le renforcement de la coopération interuniversitaire, en particulier au bénéfice des pays en développement, la France s'est montrée favorable, dès l'origine, à la création de chaires Unesco. Elle a cependant souhaité que cette initiative corresponde à un objectif précis : constituer des pôles d'excellence intéressant une région ou une sous-région et associant, si possible, plusieurs organismes. Dans cet esprit, elle a présenté un projet de résolution, adopté à la 27^e session (1995) de la conférence générale de l'Unesco qui fixe les objectifs à atteindre et les critères à respecter pour la création de chaires Unesco. Il est toutefois à constater que certains centres universitaires n'ont pas clairement suivi ces critères et que de nombreuses chaires émanant d'une seule université ont pu recevoir le label Unesco. Cette multiplication s'est faite au préjudice des pays les moins avancés, en raison du fait que la création de chaires Unesco ne comporte pas d'appui budgétaire de la part de l'organisation internationale et que les projets ne peuvent être mis en œuvre que si des financements sont trouvés par d'autres voies. L'Unesco a entrepris une évaluation des chaires existantes qui sera certainement utile. Pour ce qui la concerne, la France a constitué un comité national, coordonné par la Commission française pour l'Unesco, pour examiner toutes les demandes avant de les soumettre à l'Unesco. Ce comité n'a pas manqué de soutenir les projets de chaires associant des institutions universitaires francophones, lorsque ceux-ci répondaient aux critères imposés. Notre pays est cependant conscient du problème posé par le nombre relativement faible des chaires africaines francophones, qui est de douze pour une trentaine sur l'ensemble de l'Afrique, et il saisira l'Unesco afin de savoir si cette situation provient de la carence de demandes ou du caractère irrecevable de celles-ci. Le comité français s'attachera par ailleurs à susciter de nouveaux projets associant des universités françaises à des universités et instituts africains francophones.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44256

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5594

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 100